



Conférence internationale “Musées et patrimoines de l’humanité” Catane 16-17-18 octobre 2015

Quelques réflexions de ICOM Italie

La définition de «paysages culturels» proposée par la *Convention du Patrimoine Mondial* de l’UNESCO en 1972 s’est imposée comme une référence en la matière, à l’échelle mondiale, grâce à la réputation et au prestige dont elle jouit.

La Convention de 1972 parlait de «sites»: «des œuvres de l’homme ou des œuvres conjuguées de l’homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques» mettant en évidence la «valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique».

En 1992 le *Comité du patrimoine mondial* a identifié trois catégories de paysage culturels: les paysages «modelés» de la manière la plus délibérée par l’homme, à travers une vaste gamme d’«œuvres» combinées, jusqu’aux paysages «modelés» de façon moins évidente par l’homme (encore fortement appréciés).

Enfin les orientations de l’année 1995 ont identifié trois catégories:

- un «paysage conçu et créé intentionnellement par l’homme»;
- un «paysage essentiellement évolutif» qui peut-être un paysage «relique»(ou «fossile») ou un «paysage continu»;
- un «paysage culturel associatif» qui peut être apprécié pour sa force d’associations des phénomènes religieux, artistiques ou culturels de l’élément naturel».

En ne se référant qu’à ces trois passages, il résulte évident que l’effort de l’UNESCO d’un côté est allé vers la recherche d’une définition la plus extensible possible, de l’autre que l’UNESCO limite son action aux seuls paysages caractérisés par une «remarquable valeur universelle».

En Europe, la définition de paysages culturels de l’UNESCO doit nécessairement se confronter avec la proposition de la *Convention européenne pour le paysage de Florence* (2000).

Selon la Convention Européenne le terme paysage «désigne une partie déterminée du territoire, telle qu’elle est perçue par les populations, dont le caractère dérive de l’action de facteurs naturels et/ou humains et de leur relations réciproques», proposant non seulement une définition différente, mais aussi une vision différente de qu’est «le paysage».

En Italie, la définition juridique du paysage est contenue dans le *Code des Biens Culturels* et du paysage de 2004 qui reprennent deux lois: la loi Bottai de 1939 et la loi Galasso de 1985, s’inspirant aussi de l’article 9 de la Constitution. Dans la version amendée entre 2006 et 2008, elle prend en compte les principes de la Convention Européenne du Paysage, ratifiée par l’Italie en 2006. Etant donné la nature composite de cette définition qui accumule des conceptions historiquement différentes le paysage n’offre pas une conception pleinement homogène, exprimant en même temps sa complexité et, donc, sa richesse.

Le Code, à la différence des lois précédentes, crée un rapport positif entre contraintes et ordonnances. Sur la base de l'article 2, qui, définissant le patrimoine culturel comme un ensemble de biens culturels et paysagers, reprend explicitement le principe constitutionnel. L'article 131 affirme que pour paysage «on entend le territoire expressif d'identité, dont le caractère dérive de l'action de facteurs naturels, humains et de leurs relations réciproques». Sa protection, qui vise à reconnaître, sauvegarder et, si nécessaire, récupérer les valeurs culturelles que celui-ci exprime», est destinée «à ces aspects et caractères qui constituent une représentation matérielle et visible de l'identité nationale».

Les articles 136 et 142 détaillent également quels sont les biens qui doivent être protégés pour leur intérêt public. C'est cependant l'article 135 qui fournit, à travers les « plans paysagers », les instruments adéquats pour reconnaître et interpréter les aspects et les caractéristiques des lieux, en donnant des lignes directrices pour une planification paysagère qui unit la «conservation des éléments constitutifs et des morphologies des biens paysagers voués à la protection», à la requalification des aires compromises ou dégradées», et à la «sauvegarde des caractéristiques paysagères des autres domaines territoriaux assurant, en même temps, la moindre consommation du territoire», ainsi qu'à «la mise à jour des lignes de développement urbain et immobilier, en fonction de leur compatibilité avec les différentes valeurs paysagères reconnues et protégées, avec une attention pour la sauvegarde des paysages ruraux et des sites insérés dans la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les plans paysagers adoptés conjointement par l'Etat et les Régions semblent donc faire coexister 'protection' et 'sauvegarde' du paysage, réussissant ainsi à proposer des actions positives visant au maintien des caractéristiques du paysage, inévitablement temporel qu'il soit.

Le premier objectif de la Conférence de Catane sera donc de comparer la vision et les politiques de l'UNESCO avec la Convention Européenne et avec le Code des biens culturels afin d'identifier de quelle sorte la définition UNESCO de «paysage culturel» puisse constituer une référence pour les musées, au-delà du fait que les paysages dans lesquels ils se situent et œuvrent présentent ou non une 'évidente valeur universelle'.

Sites UNESCO et territoire

Parmi les critiques les plus diffuses au regard de l'action de l'UNESCO la principale est que, en ayant créé une catégorie supérieure de biens culturels, elle a de fait réintroduit une logique élitaire à l'intérieur du patrimoine culturel au moment même où l'on commençait à affirmer le principe d'égalité de la valeur des biens en tant que 'témoins de civilisation', en dépassant le critère du «haut prestige» de la législation italienne du début du 20ème siècle.

Cette attitude critique peut-être dépassée, considérant d'un côté que nous agissons dans un contexte de globalisation qui impose de revoir la logique nationale (et encore plus, les logiques locales et/ou régionales) à travers une vision supranationale des patrimoines culturels; et de l'autre côté, en cherchant à inscrire la protection (entendue dans le sens général du soin) des biens «patrimoine de l'humanité» au sein de politiques (locales, régionales, nationales) visant à ne pas les isoler, mais à les inclure dans un système de protection plus complexes. C'est à dire en faisant des sites UNESCO non pas une exception, mais une référence, en associant, et non en séparant, leur gestion de celle du territoire et du patrimoine dans lequel elles se trouvent placées, faisant ainsi rayonner leur signification et leur attractivité sur des domaines géographiques, mais aussi culturels, bien plus importants.

Un appel dans ce sens pourrait émerger à partir de Catane, accompagnés d'exemples de bonnes pratiques qui l'appuient. Vers ce but devraient être orientées pour autant que ce soit possible, les sessions parallèles dédiées à la Sicile, à l'Italie, aux Pays de l'Europe et de la Méditerranée, afin les intervenants ne se limitent à décrire leurs sites, mais identifient les relations entre les sites et le territoire que les environne, et en mettant en évidence toutes les mesures et les actions engagés dans le sens d'inclure la gestion des Sites dans un perspective de planification et de gestion du territoire dans son ensemble.

Plans et institutions gestionnaires

Une seconde criticité, ou plutôt, il faudrait dire, une situation diffuse, est que très souvent, une fois conclu positivement le processus de candidature, et une fois acquis la marque UNESCO les énergies employées jusqu'alors s'éteignent et les sites sont abandonnés à leur destin.

Contre cette tendance l'UNESCO a élaboré et perfectionné la mesure qui prévoit l'obligation d'adopter et de respecter le Plan de gestion approuvé au moment de la candidature.

Mais cette mesure ne semble pas suffisante si elle n'est pas associée à l'existence d'une institution gestionnaire qui réponde à certaines normes qui doivent être observés en permanence. Normes de caractère institutionnel, gestionnaire, mais aussi scientifique et culturel, en lien avec les critères engagés pour proposer la candidature du site même.

Quels sont les orientations internationales et nationales dans ce sens? Quelles indications peuvent-être données? Quels cas peuvent être indiqués comme 'bonnes pratiques' à adopter, au moins à l'échelle nationale, peut-être européenne? Quelles politiques de surveillance et de soutien sont activées de la part du Ministère des biens et activités culturelles et du tourisme par rapport à la gestion des sites italiens? Et dans les autres Pays ?

Musées et sites UNESCO

Il s'agit du cœur de la Conférence et il tient compte du fait que non seulement les musées ne peuvent être inscrits dans la Liste, position tout à fait compréhensible, mais qu'à ceux-ci est réservé un rôle marginal en leur sein.

Le site de l'UNESCO affirme à ce propos que « Les contenus des musées peuvent inciter les visiteurs à en apprendre davantage sur l'histoire d'une région ainsi que sur les traditions et les habitudes sociales des peuples concernés, stimulant ainsi la curiosité, l'ouverture et la tolérance à l'égard des différentes cultures et le respect des autres traditions. Les musées des sites peuvent mettre en contact les visiteurs avec les communautés locales, agissant, par là même, comme des vitrines pour les cultures et les traditions des communautés locales ainsi que pour l'amélioration de la compréhension des cultures vivantes, y compris l'artisanat local, les traditions culinaires, les croyances et les coutumes.

Au même temps la position de l'UNESCO à propos des musées est très critique : « Pourtant, de nombreux musées liés aux sites du patrimoine mondial et de nombreux centres d'interprétation, tels qu'ils existent actuellement, n'ont pas la capacité – financière ou humaine – de remplir ce rôle, restant ainsi à l'état de dépôt archéologique statique laissant peu de place à l'interprétation. Les programmes liant les sites du patrimoine mondial et les musées, tels que celui initié par une phase pilote financée par le gouvernement japonais, visent à accompagner et à aider le processus de revitalisation de ces institutions culturelles ».

Les premières actions visant à améliorer la relation entre musées et sites de la part de l'UNESCO sont très récentes: elles remontent aux années 2011-2013 et pour le moment elles n'englobent que le Japon, le Laos, le Vietnam et le Cambodge.

La propension de l'ICOM Italie à candidater les des musées à devenir les institutions gestionnaires des Sites est explicite, sachant bien que les musées auxquels nous pensons ne sont pas nécessairement ceux existants , mais des musées qui - en suivant la *Carte de Sienne* et la réflexion sur les rapports entre musées et territoires proposée par la muséologie italienne - constituent d'un côté des «centres territoriaux de protection active» et, de l'autre, en assument le rôle de centres d'interprétation» du patrimoine culturel diffusé et du paysage culturel.

La Conférence de Catane est pour ICOM Italie l'occasion de proposer cette candidature aux Institutions qui ont partagé la décision de dédier la Conférence au thème du rapport entre Musées et Patrimoine Universel. Elle est l'occasion pour se confronter avec leur avis e avec les opinions des intervenants invités, pour recevoir des indications sur les actions que les musées présents au sein des Sites peuvent mener pour établir une relation efficace avec les Sites mêmes et assumer la double fonction de «centres territoriaux de protection active» et de centres d'interprétation» du patrimoine culturel.

Quel est le rôle des musées au sein des Sites inscrits dans La Liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO ? Ce rôle peut être accru ? Si oui, à quelles conditions et dans quel rapport avec les institutions qui gèrent les sites ? Avec quelle fonction dans les Plans de gestion ?

En se référant à la Charte de Sienne sur les Musées et les paysages culturels, quelles propositions et suggestions émergent des expériences de gestion des Sites Unesco présents à Catane?

Pour les musées, assumer la responsabilité du paysage culturel signifie étendre leur mission au territoire, en aidant à identifier de nouveaux modèles et de nouvelles formes de protection et de promotion du patrimoine culturel, tout en entrant en dialogue avec la communauté dans une perspective de développement durable.

De la Conférence de Catane ICOM Italie vise à recevoir des suggestions et propositions, en particulier sur trois questions:

1. Comment l' « exceptionnelle valeur universelle» des Sites du Patrimoine mondial de l'UNESCO peut être un facteur de développement étendue au territoire dont ils font partie?
2. Combien et comment les modèles et les formes de leur gestion peuvent jouer un rôle de premier plan dans la protection et la promotion du patrimoine culturel dans son ensemble?
3. A quelles conditions les musées peuvent jouer un rôle actif au sein des sites et participer à leur interprétation et de communication?

Nous souhaitons que les réponses à ces questions se traduiront dans une Charte qui, avec la Charte de Sienne sur "Musées et des paysages culturels», se veut non seulement comme une contribution au débat de la 24^{ème} Conférence générale de l'ICOM à Milan en 2016, mais - plus un général -un moyen pour repenser et améliorer la relation entre les musées et les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Milan – Catane, Octobre 2015



Daniel Jalla
Président de ICOM Italie